

# OUTIL DE PROGRAMMATION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA SANTÉ SEXUELLE, REPRODUCTIVE, MATERNELLE, DU NOUVEAU-NÉ, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Cette liste de contrôle est un outil d'évaluation permettant de déterminer dans quelle mesure l'égalité des sexes est prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'intensification d'un programme. À l'aide de cet outil, les programmes peuvent améliorer leur traitement des inégalités entre les sexes qui nuisent aux résultats en matière de santé sexuelle, reproductive, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (SSRMNEA) des femmes et des filles. Étant donné que cet outil capture plusieurs phases de la programmation, il peut être utilisé en continu ou seulement pour les sections pertinentes. Comme avec n'importe quel outil, il sera nécessaire d'approfondir la contextualisation pour intégrer pleinement les mesures sensibles au genre au programme et les soutenir.

sation pour intégrer pleinement les mesures sensibles au genre au programme et les soutenir.

## Instructions

Pour utiliser cette liste de contrôle, répondez à tous les critères de chaque phase de la Conception et du développement du programme. Si votre programme satisfait les critères, cochez Oui ou « O ». S'il ne satisfait pas les critères, cochez Non ou « N ». S'il satisfait partiellement les critères, cochez Partiellement ou « P ». Pour tout(e) autre commentaire, clarification ou note, utilisez la section « Commentaires ».

Phase	Critères	O	N	P	Commentaires/ Remarques
<b>SECTION 1 : CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME</b>					
ÉVALUATION DES BESOINS	L'évaluation utilise-t-elle des données et des recherches ventilées par sexe et par âge ?				
	Inclut-elle des connaissances existantes sur les normes de genre, les rôles et les relations, en particulier concernant la SSRMNEA ?				
	L'évaluation examine-t-elle les engagements et obligations internationaux, tels que les Objectifs de développement durable, le Programme d'action de Beijing, la CEDEF, le Programme d'action de la CIPD et les traités pertinents relatifs aux droits de l'homme ?				
	Inclut-elle une évaluation des politiques nationales et locales du secteur de la santé, et celles-ci hiérarchisent-elles les besoins des femmes et des filles en matière de SSRMNEA ?				
	Identifie-t-elle les mécanismes, processus et partenaires actuels axés sur le traitement de l'égalité des sexes dans le cadre de la fourniture des services de santé ?				
PORTÉE ET APPROCHE	L'approche du programme a-t-elle été développée en tenant compte de la façon dont les rôles de genre, l'accès aux ressources et leur contrôle, et les relations de pouvoir influencent l'accès aux services de SSRMNEA ?				
	La portée du programme inclut-elle des engagements visant à améliorer la SSRMNEA des femmes et des filles ?				
	La portée et l'approche articulent-elles des questions clés liées au genre et comment affectent-elles la SSRMNEA ?				
	Les femmes et les filles étaient-elles impliquées dans la phase de conception et celle-ci prenait-elle en compte leurs inquiétudes, expériences et demandes ?				

Phase	Critères	O	N	P	Commentaires/ Remarques
PORTÉE ET APPROCHE	L'approche identifie-t-elle les besoins spécifiques des femmes et des filles, des garçons et des hommes, y compris ceux de groupes marginalisés (par exemple, groupes minoritaires, personnes vivant dans des zones rurales, personnes en situation de handicap) ?				
THÉORIE DU CHANGEMENT	Une analyse de la situation a-t-elle été conduite pour contextualiser les inégalités entre les sexes en matière de santé et établir le cadre du programme ?				
	Les contributions au programme intègrent-elles des activités pour garantir la demande de SSRMNEA des femmes et des filles ?				
	Des activités du programme ont-elles été spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des femmes et des filles en termes de SSRMNEA ?				
	L'égalité des sexes était-elle considérée comme un déterminant social de la santé ?				
	Les effets à court et à long terme de ce programme tiennent-ils compte de l'impact sur les femmes et les filles ?				
CONCEPTION DU PROGRAMME	Une étude préliminaire a-t-elle été réalisée pour comprendre le statut des droits des femmes et des filles et de leur accès à la SSRMNEA au cours de la phase de mise en œuvre du programme ?				
	Le développement de la conception du programme a-t-il impliqué des femmes et des filles, notamment les plus délaissées concernant les interventions de SSRMNEA ?				
	La conception du programme fournit-elle des solutions pour éliminer les obstacles subis par les femmes et les filles pour accéder aux services de SSRMNEA et les utiliser ?				
	La conception du programme comprend-elle des activités pour s'assurer que les femmes et les filles peuvent exprimer leurs demandes de SSRMNEA sur des plateformes de prise de décisions ?				
	L'égalité des sexes était-elle intégrée à chaque phase de la conception du programme ?				
BUDGET	L'intégralité du budget a-t-elle été examinée via une perspective d'égalité des sexes, en s'assurant que des attributions ont été faites pour garantir la satisfaction des besoins des femmes et des filles en matière de SSRMNEA ?				
	Les engagements en matière d'égalité des sexes intégrés à la conception du programme sont-ils conformes à un financement approprié ?				
	Y a-t-il des fonctions budgétaires spécifiques qui promeuvent l'égalité des sexes ?				
	Y a-t-il des stratégies élaborées en vue de mobiliser/soutenir les ressources attribuées à des activités de SSRMNEA liées à l'égalité des sexes ?				
	Y a-t-il des ressources dédiées à la consultation et à l'implication de parties prenantes, notamment l'engagement des membres de la communauté, de la société civile, des dirigeants politiques et traditionnels et des organes gouvernementaux pour défendre l'égalité des sexes dans le cadre des interventions de SSRMNEA ?				

Phase	Critères	O	N	P	Commentaires/ Remarques
<b>SECTION 2 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME</b>					
PARTIES PRENANTES	Le programme comprend-il des formations régulières et pertinentes axées sur le genre pour toutes les équipes ?				
	Le recrutement des équipes de projet tient-il compte de l'importance de la parité ?				
	Les femmes et les jeunes contribuent-elles régulièrement aux processus de mise en œuvre du programme ?				
	Le programme garantit-il être inclusif et accessible aux femmes et filles, notamment les plus marginalisées (par exemple, femmes en situation de handicap, femmes vivant avec le VIH, femmes autochtones) ?				
	Le programme a-t-il été abordé avec toutes les parties prenantes pour s'assurer qu'il identifie les besoins de la communauté spécifique visée, notamment les femmes et les filles ?				
MISE EN ŒUVRE	Dans le cadre de la programmation, les conséquences sanitaires de l'inégalité des sexes sont-elles prises en compte et traitées ?				
	Les liens entre les normes de genre préjudiciables (par exemple, violence basée sur le genre, incapacité à négocier l'utilisation du préservatif, restrictions sur la mobilité pour bénéficier des services de santé, restrictions financières pour bénéficier des services de santé, absence d'éducation sur la santé) et les résultats liés à la SSRMNEA sont-ils pris en compte ?				
	Les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination sont-ils intégrés au programme ?				
	Le programme traite-t-il des facteurs sous-jacents d'une SSRMNEA de mauvaise qualité, comme l'inégalité des sexes, les pratiques dangereuses et les violations des droits humains fondamentaux ?				
	La programmation inclut-elle des activités autour de l'éducation fondée sur les droits portant sur la SSRMNEA ?				
SUIVI ET ÉVALUA- TION (S&E)	Le programme collecte-t-il et rapporte-t-il des données ventilées par sexe ?				
	Des méthodes participatives et qualitatives sont-elles utilisées pour saisir les problématiques nuancées liées au genre en matière de SSRMNEA ?				
	La collecte des données inclut-elle des marques et indicateurs de l'égalité des sexes, de préférence ceux largement reconnus et validés ?				
	L'égalité des sexes est-elle prise en compte tout au long du processus de S&E (au début, au milieu, à la fin) ?				
	Le processus de S&E capture-t-il les normes et les changements de comportements autour de la SSRMNEA ?				

Phase	Critères	O	N	P	Commentaires/ Remarques
<b>SECTION 3 : INTENSIFICATION DU PROGRAMME ET PROCHAINES ÉTAPES</b>					
DIFFUSION DES RÉSULTATS	Lorsque l'analyse S&E a été réalisée, était-elle rapportée à l'aide de données ventilées par sexe ?				
	Les différences des résultats de la programmation entre les hommes et les femmes étaient-elles expliquées ?				
	Les questions de genre étaient-elles capturées au cours des processus de S&E et rapportées ?				
	Les résultats tiennent-ils compte de la mesure dans laquelle l'intervention a contribué à renforcer la capacité des systèmes de santé, des communautés ou de la zone ciblée pour s'assurer que la SSRMNEA répond aux besoins des femmes et des filles ?				
	Les résultats capturent-ils les améliorations éventuelles de l'accès des femmes aux services de SSRMNEA et de leur participation à ceux-ci ? S'il y a eu des améliorations, les résultats peuvent-ils expliquer pourquoi ?				
PLAIDOYER	Ce programme peut-il être utilisé comme exemple pour défendre la participation significative des femmes et des filles aux processus de SSRMNEA ?				
	Les aspects de ce programme, qui ont considérablement impliqué les femmes et les filles, peuvent-ils être reliés à d'autres améliorations (par exemple, plus d'autonomisation et de capacité d'action, autonomisation économique ou meilleure qualité des services de SSRMNEA) ?				
	Les équipes du programme peuvent-elles plaider en faveur de l'importance de l'utilisation d'une approche sensible au genre de la programmation de la SSRMNEA ?				
	Les résultats et enseignements du programme peuvent-ils servir à défendre l'importance de l'égalité des sexes dans les programmes sanitaires devant les donateurs, responsables gouvernementaux et organisations de la société civile ?				
	Les participants du programme, notamment les femmes et les filles, sont-ils en mesure d'exiger leur droit à la SSRMNEA au sein des plateformes de prise de décisions (par exemple, dans les communautés, espaces politiques locaux, programmes nationaux) ?				
INTENSIFI- CATION ET INTÉGRA- TION	Dans toute future utilisation du programme, l'égalité des sexes est-elle prise en compte ?				
	Les lacunes éventuelles liées à l'égalité des sexes en SSRMNEA sont-elles traitées lorsqu'il s'agit de discuter de l'intensification et de l'avenir du programme ?				
	Ce programme peut-il être relié à des programmes plus vastes sur l'égalité des sexes (par exemple, ceux qui traitent de la violence basée sur le genre, à l'autonomisation économique, à l'éducation) ?				
	Ce programme peut-il être adapté pour être mis en œuvre dans des environnements au niveau national ou dans d'autres pays ?				
	Les femmes et les filles sont-elles des participantes et parties prenantes actives de la phase suivante de ce programme ?				